

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00011
Propriétaire(s) : Anne-Marie Robinson
Emplacement : 446, avenue Highland
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 175, plan enregistré 283
Zonage : R1K
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite enlever le perron ouvert existant et le remplacer par un porche couvert et un perron ouvert plus grand. Ces nouveaux espaces proposés à l'avant seront aménagés en retrait de la façade de la maison isolée de façon à respecter l'alignement du bâtiment existant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 2,39 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,50 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la saillie des avant-toits à 2,73 mètres dans la cour latérale d'angle, alors que le règlement permet une saillie maximale des avant-toits de 1,0 mètre dans une cour requise.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.